



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 077-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.104

Déposée le : 15.03.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Remund (Mittelhäusern, Les Verts) (porte-parole)
von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)
Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)
Hässig Vinzens (Zollikofen, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1054/2023 du 20 septembre 2023
Direction : Direction de la sécurité
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Révision de l'impôt sur les véhicules à moteur sans relèvement du montant total des recettes

Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre au Grand Conseil une révision de l'impôt sur les véhicules à moteur, avec les objectifs suivants :

1. aboutir à une révision écologique de l'impôt sur les véhicules à moteur, qui impose davantage les véhicules lourds et les véhicules à forte émission de CO₂, comme le prévoyait la précédente révision (2019.POMSVSA.216) ;
2. mener à terme une révision qui n'augmente pas le produit total de l'impôt sur les véhicules à moteur.

Développement :

Malgré la crise climatique, l'impôt sur les véhicules à moteur du canton de Berne favorise les véhicules lourds et les véhicules à forte émission de CO₂. En effet, les véhicules sont imposés en fonction de leur poids, qui plus est à un barème dégressif. La révision refusée en février 2022 (2019.POMSVSA.216) aurait dû corriger cet avantage fiscal. Elle envisageait en outre une imposition de l'électromobilité à l'épreuve du temps, mais sans avantages excessifs.

La révision prévoyait aussi d'augmenter de 40 millions de francs le produit de l'impôt sur les véhicules à moteur, raison principale de son échec dans les urnes.

Les motionnaires sont convaincus que le moment est venu de donner une coloration légèrement plus écologique à l'impôt sur les véhicules à moteur et de le modifier pour tenir compte de l'augmentation rapide – fort réjouissante du reste – du nombre de voitures électriques. D'après l'Office de la circulation routière et de la navigation OCRN (groupe

consultatif du 2 mars 2023), les recettes diminuent fortement aujourd'hui déjà, en raison de la part toujours plus importante de voitures électriques.

La charge administrative induite par la révision devrait être modeste et contenir principalement la nouvelle pondération du poids et des émissions de CO₂, comme cela était prévu dans la dernière révision, sans augmentation des recettes totales. La réponse à la brève question déposée pendant la session d'hiver 2021 et intitulée « Données statistiques relatives à l'impôt sur les véhicules à moteur pour les voitures de tourisme » a mis en évidence des disparités minimales d'imposition entre les différentes parties du canton, si bien que l'adaptation envisagée n'entraînera pas de charge supplémentaire notable pour les régions rurales. La révision ne devrait pas non plus, à l'instar de la précédente, engendrer de charge supplémentaire pour les véhicules à usage principalement commercial.

Réponse du Conseil-exécutif

La motion demande une révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV; RSB 761.611) en vue d'une réforme de l'imposition dans une optique écologique. Concrètement, il s'agit d'adapter les modalités de calcul afin d'imposer davantage les véhicules très polluants et les véhicules lourds dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes (p. ex. les SUV). Les véhicules à usage commercial devraient toutefois être épargnés dans la mesure du possible. Les motionnaires reviennent sur la votation de février 2022, lors de laquelle le peuple a refusé un projet de loi en ce sens. Ils estiment que l'échec dans les urnes est dû principalement aux revenus supplémentaires d'environ 40 millions de francs que la réforme devait générer afin de permettre une réduction équivalente des impôts pour les personnes physiques. Ils demandent donc que ce volet du projet soit abandonné.

Le Conseil-exécutif est favorable à l'introduction de modèles de taxation écologiques pour les véhicules à moteur. Il continue de soutenir une formule – déjà acceptée dans les milieux politiques – fondée sur la valeur des émissions de dioxyde de carbone (CO₂) et le critère éprouvé du poids total. Il y voit en effet une contribution à la réalisation des objectifs de la Confédération et du canton en matière de politique climatique. Lors de l'achat d'un véhicule, les nouveaux critères de calcul constituent une incitation à opter pour un modèle aussi respectueux que possible du climat et de l'environnement. L'accent est donc mis sur la sensibilisation de la clientèle aux facteurs influant sur l'environnement lors de l'achat et de l'utilisation d'un véhicule. Cependant, comme le relèvent les motionnaires, les recettes fiscales diminueront si les aspects écologiques sont davantage pris en compte dans le calcul de l'impôt, étant donné les progrès réalisés continuellement par les constructeurs en matière d'impact environnemental. Or, les recettes de l'impôt sur les véhicules à moteur servent à construire et à entretenir des installations routières, à prendre les mesures nécessaires à la protection de l'environnement et à assurer la sécurité de la circulation. Comme le parc automobile continue d'augmenter dans le canton de Berne, les charges engendrées par la construction et l'entretien de l'infrastructure routière sont également en hausse.

Le Conseil-exécutif soutient toutes les mesures qui contribuent à la réalisation des objectifs écologiques et qui assurent et renforcent la compétitivité du canton de Berne sur le long terme. Néanmoins, les recettes nécessaires au financement de l'infrastructure routière doivent également être garanties.

Le Conseil-exécutif est bien conscient que le peuple bernois a refusé encore en février 2022 un projet d'imposition des véhicules à moteur fondé sur des critères écologiques tels que ceux proposés par les motionnaires. Comme ces derniers, il estime cependant que ce résultat s'explique avant tout par le fait que le projet prévoyait une augmentation de l'impôt sur les

véhicules à moteur en lien avec une baisse de l'impôt pour les personnes physiques. Ce couplage, exigé par le mandat législatif transmis par le Grand Conseil, a suscité des critiques dès la procédure de consultation et les discussions préliminaires. Comme le Conseil-exécutif l'a déjà signalé dans le contexte d'alors, une réforme écologique des critères d'imposition peut également être réalisée sans incidence sur les recettes.

Sachant que de larges pans de la population sont très sensibles aux questions écologiques et réservent un accueil favorable aux mesures politiques dans ce domaine, le Conseil-exécutif est disposé à réexaminer la demande des motionnaires malgré le résultat de la récente votation sur le sujet. Il propose d'adopter l'intervention sous forme de postulat, eu égard à la réduction de l'impact environnemental des véhicules et aux pertes fiscales qui risquent d'en découler. Il sera ainsi en mesure de procéder à une analyse approfondie des évolutions actuelles (p. ex. s'agissant du parc automobile, de l'achat de véhicules électriques, des décisions politiques au niveau national et d'autres facteurs d'influence) et d'en tirer les conséquences pour l'aménagement de l'impôt sur les véhicules à moteur.

Destinataire

– Grand Conseil